

PROGRAMME DE PREVENTION

« REPARATION AUTOMOBILE » 2015-2016

Dispositif d'Aide Financière Simplifiée Régional

Objet :

Le Programme de prévention vise à réduire les risques auxquels sont exposés les salariés des PME/TPE ayant une activité de « Mécanique et réparation de véhicules automobiles » en aidant au financement de mesures de prévention ciblées qui concernent les thèmes suivants :

- Risques chimiques et exposition à des agents **CMR**
- Risques liés aux manutentions et génératrices de **TMS**

Une dotation financière régionale est réservée à cette offre.

L'entreprise envoie une demande d'aide à la Carsat Sud-Est, accompagnée, des devis ou factures détaillées des investissements pouvant être subventionnés.

La Carsat Sud-Est, sous réserve de disposer du budget correspondant et après étude du dossier, lui adresse une lettre de réservation précisant le montant de la subvention et les justificatifs nécessaires à son versement.

L'entreprise ne pourra être assurée de la réservation d'un budget à l'égard de son projet qu'à réception de sa lettre de réservation.

Les demandes doivent impérativement parvenir à la Carsat Sud-Est avant le 31 octobre 2016 pour des investissements réalisés après le 30 octobre 2015.

L'ensemble des justificatifs nécessaires au paiement de la subvention devra parvenir à la Carsat Sud-Est avant le 31 mars 2017.

Bénéficiaires :

Les entreprises de moins de 50 salariés répondant aux activités et codes risques de Sécurité Sociale suivants :

- 50.2 ZG : Dépannage, remorquage de véhicules automobiles (sans atelier de réparation et non annexé à un garage). Réparation de véhicules automobiles (mécaniciens réparateurs automobiles n'appartenant pas à un réseau de marque de constructeurs ou d'importateurs automobiles) et garages avec atelier de réparation.
- 50.1 ZA : Commerce de véhicules automobiles avec atelier de réparation (sauf mécaniciens réparateurs automobiles).
- 50.1 ZB : Importation d'automobiles neuves, concessionnaires, agents exclusifs, réparateurs agréés des sociétés françaises et étrangères de construction de véhicules automobiles.
- 50.1 ZC : Succursales et filiales de vente et réparation des sociétés de construction de véhicules automobiles.

Conditions requises :

Les conditions générales applicables aux dispositifs d'AFS de la Carsat Sud-Est sont les suivantes :

- Le matériel acheté doit être neuf, conforme aux normes en vigueur, porter un marquage CE et être propriété intégrale de l'entreprise (ce qui exclut les financements de type crédit-bail, leasing, LLD..).
- Pas de cumul possible avec un contrat de prévention en cours ou clôturé depuis moins de 2 ans.
- Les entreprises sous injonction ou sous majoration de leur taux de cotisation Accidents du Travail ne peuvent bénéficier d'une aide.
- Une seule aide en cours possible par entreprise et par dispositif, deux aides maximum par entreprise.
- Information préalable des instances représentatives du personnel, si elles existent, sur les mesures de prévention mises en œuvre.
- Adhésion de l'entreprise à un Service Interentreprises de Santé au Travail (SIST).
- Offre réservée prioritairement aux entreprises qui adhèrent à un SIST ayant signé un CPOM avec la Carsat et la Direccte sur cette activité.

Aide financière :

L'entreprise pourra bénéficier d'une aide financière simplifiée sur un ou plusieurs des matériels ci-dessous :

| Thèmes de prévention et activité (Voir détail des matériels et exigences techniques en annexe) | | | Participation Carsat |
|---|--|-----|-------------------------|
| 1 | Exposition aux produits chimiques | CMR | 40 % |
| 2 | Exposition aux gaz d'échappement, poussières | CMR | |
| 3 | Substitution des solvants de dégraissage | CMR | |
| 4 | Manipulations et essais sur pneumatiques | TMS | |

L'aide représente un pourcentage du montant hors-taxes des investissements réalisés par l'entreprise.

Elle est plafonnée à 15 000 € par dossier avec un montant d'investissements correspondant à une aide minimum de 1 000 €

Versement :

A l'échéance de la réalisation des mesures, après vérification éventuelle sur place par la Caisse, la subvention est versée en une seule fois sur production :

- des factures acquittées par l'entreprise et des pièces justificatives (attestation de réalisation des vérifications techniques, attestations de formation, déclarations CE de conformité, rapports, etc..),
- d'une attestation du chef d'entreprise certifiant qu'il a informé les représentants du personnel sur les mesures de prévention mises en œuvre,
- d'une attestation du chef d'entreprise de l'adhésion à un Service Interprofessionnel de Santé au Travail (*médecine du travail*), selon le modèle joint.
- d'une attestation du chef d'entreprise certifiant que le document unique de l'évaluation des risques existe et qu'il a été actualisé et est consultable dans l'entreprise,
- d'une attestation de l'URSSAF datant de moins de trois mois certifiant que l'entreprise est à jour de ses cotisations,
- d'un relevé d'identité bancaire (RIB) original.

La Carsat Sud-Est se réserve le droit de refuser la prise en charge des investissements en l'absence des justificatifs demandés.

Demande :

L'entreprise doit faire une demande d'AFS par courrier ou courriel, en joignant le formulaire de réservation, les devis ou factures des investissements envisagés, à l'adresse suivante :

Carsat Sud-Est
Direction des Risques Professionnels
Secteur Contrats AFS
35 rue George
13386 MARSEILLE Cedex 20

contrats.afs@carsat-sudest.fr

Lutte contre les fraudes :

Dans le cadre de la politique de lutte contre les fraudes, le dossier est susceptible d'être contrôlé par des visites sur site des agents de la Carsat Sud-Est qui exigeront de voir le matériel ou équipement subventionné ainsi que les justificatifs originaux et la conformité des écritures comptables.

Si ce matériel ou équipement est non monté, non installé, s'il n'est pas visible, si le financement ne correspond pas aux justificatifs fournis, la Carsat Sud-Est demandera le remboursement de la totalité de l'aide financière accordée.

Les fournisseurs pourront également être interrogés.

Ces contrôles pourront s'exercer pendant un an à compter de la date de paiement.

En cas de litige, le dossier sera porté devant le tribunal compétent.

FORMULAIRE DE RESERVATION
(DEMANDE – à remplir par l’entreprise)

Raison sociale

Adresse

Adresse e-mail @

Code risque : 50.2 ZG 50.1 ZA 50.1 ZB 50.1 ZC

Effectif total de l’entreprise SIREN de l’entreprise

Je soussigné(e)

NOM* PRENOM

FONCTION

déclare sur l’honneur :

- que le Document Unique de mon entreprise est consultable dans l’entreprise et qu’il sera actualisé en tenant compte des objectifs de prévention ciblés par l’aide financière afin de réduire les risques auxquels sont exposés mes salariés.
- qu’une information préalable des instances représentatives du personnel, si elles existent, sur les mesures de prévention a été mise en œuvre.
- que mon entreprise est à jour de ses cotisations URSSAF.
- que mon entreprise adhère à un Service de santé au travail nommé ci-après :
 - Nom / adresse de l’organisme :
 - Nom du médecin ou de l’IPRP :
- que mon entreprise s’engage (*pour les installations de **Captage / aspiration des gaz d’échappement et box de préparation de peinture :*
 - à faire vérifier les caractéristiques techniques du matériel installé par une personne compétente désignée par le Service de santé au travail auquel l’entreprise adhère et ce, sur la base de l’attestation de vérification technique ci-jointe.
 - à transmettre l’attestation de vérification technique signée et complétée, à la Carsat Sud-Est.
- avoir communiqué les cahiers des charges PROGRAMME DE PREVENTION « REPARATION AUTOMOBILE » 2015-2016 - Dispositif d’Aide Financière Simplifiée Régional de la Carsat Sud–Est à l’entreprise émettrice du devis**.
- avoir pris connaissance des conditions générales d’attribution de l’aide « REPARATION AUTOMOBILE » 2015-2016 et les accepter.
- que le cumul des aides publiques ne dépasse pas 70 % de l’investissement.

Je vous adresse la copie du (des) devis ou bon(s) de commande détaillé(s) conforme(s) au(x) cahier(s) des charges transmis et nécessaire(s) pour la réservation de mon aide.

Ce devis concerne :

- Captage / aspiration des gaz d’échappement**
- Captage / laboratoire de préparation**
- Captage / activité de ponçage**
- Système de dégraissage « bio »
- Matériels de manipulations et d’essais sur pneumatiques
- Matériel de gestion des huiles neuves et usagées
- Armoire de stockage des produits chimiques

NB : Voir ATTESTATION DE REALISATION DES VERIFICATIONS TECHNIQUES page 4.

Fait à

Le

Cachet de l’entreprise et signature obligatoires

ATTESTATION DE REALISATION DES VERIFICATIONS TECHNIQUES
(VERSEMENT – à remplir par le Service de santé au travail)**

➤ L'installation technique en service dans l'établissement ci-après
présente les caractéristiques suivantes validées avec le fournisseur sélectionné.

Pour un système d'extraction des gaz (nouveau ou rénovation) et un box de préparation de peinture

| Performances Aérauliques | Valeurs recommandées | Valeurs mesurées | Conformité au cahier des charges |
|---------------------------------------|--|------------------|---|
| Capteur enveloppant | <input type="checkbox"/> Pour VL (<3.5T) > 400 (+/- 10 %) | | <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non |
| Débit en (m ³ /h) | <input type="checkbox"/> Pour PL (<3.5T) > 1000 (+/- 10 %) | | |
| Autres caractéristiques techniques | Caractéristiques demandées | | Conformité au cahier des charges |
| ➤ Box de préparation de peinture | Conformité à la norme NFT 35 014 | | <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non |
| ➤ Localisation des rejets | Rejet à l'extérieur par un conduit fixe, positionné à distance des entrées d'air du bâtiment (ex : sortie verticale situées au-dessus du toit) | | <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non |
| ➤ Dossier de ventilation | Dossier d'installation transmis à l'entreprise | | <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non |

Les salariés de l'établissement ont bénéficié d'une information à l'utilisation de la solution technique retenue en s'appuyant sur un mode opératoire écrit.

Les salariés de l'établissement ont bénéficié d'une information aux risques liés aux gaz et fumées d'échappement ainsi qu'aux différents produits chimiques utilisés.

Les mesures et vérification techniques ont été réalisées par :
(Préciser le nom du Service de santé au travail et le nom du médecin ou de l'IPRPP ayant réalisé les contrôles)

.....
.....

Fait à

Le

Cachet et signature du Service de santé au travail

ANNEXE : EXIGENCES TECHNIQUES AUXQUELLES DEVRA REpondre LE MATERIEL

| Matériel | | Objectif | Matériel : Exigences techniques / Evaluation technique |
|----------|---|---|---|
| 1 | Matériel de gestion des huiles neuves et usagées | Réduire l'exposition aux émanations des produits pétroliers. | <ul style="list-style-type: none"> - Distribution centralisée des huiles - Dispositif d'écoulement et de récupération des huiles usagées (cuve de collecte extérieure, accessible pour vidange) - Système de vidange par aspiration <p><u>Evaluation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> o Déclaration CE de conformité pour le matériel |
| | Armoire de stockage des produits chimiques | Améliorer les conditions de stockage et réduire l'exposition au risque chimique | <ul style="list-style-type: none"> - Armoire de stockage avec ventilation naturelle et rétentions intégrées <p><u>Evaluation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> o Déclaration CE de conformité |
| 2 | Captage / aspiration des gaz d'échappement | Supprimer l'exposition aux fumées et gaz d'échappement | <ul style="list-style-type: none"> - Système d'aspiration des gaz d'échappement centralisé avec rejet extérieur et son installation. Débits mis en œuvre <i>a minima</i> : 400 m³/h pour les VL et 1000 m³/h pour les PL. <p><u>Evaluation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> o Déclaration CE de conformité o Facture précisant « avec rejets à l'extérieur des locaux de travail » |
| | Captage / laboratoire de préparation | Réduire les risques liés à la manipulation de produits chimiques dangereux, ACD/CMR | <ul style="list-style-type: none"> - Système d'aspiration des produits centralisé avec rejet extérieur et son installation conforme à la norme NFT 35 014 concernant les box de préparation de peinture. <p><u>Evaluation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> o Déclaration CE de conformité o Dossier d'installation et de réception o Facture précisant « avec rejets à l'extérieur des locaux de travail et conformité à la norme pré-citée » |
| | Captage/ activité de ponçage | Réduire les risques liés à l'exposition à des poussières et produits chimiques dangereux, ACD/CMR | <ul style="list-style-type: none"> - Système d'aspiration des poussières centralisé avec rejet extérieur et son installation <p><u>Evaluation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> o Déclaration CE de conformité o Dossier d'installation et de réception o Facture précisant « avec rejets à l'extérieur des locaux de travail » |
| 3 | Système de dégraissage bio | Supprimer l'exposition aux solvants lors des opérations de dégraissage des pièces, freins... | <ul style="list-style-type: none"> - Fontaine de dégraissage aux solvants biologiques et première charge de solvant - Laveuse de pistolets à peinture automatique <p><u>Evaluation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> o Déclaration CE de conformité o FDS du produit de nettoyage biologique |
| 4 | Matériels de manipulations et d'essais sur pneumatiques | Réduire les risques liés aux manutentions. Réduction des TMS. | <ul style="list-style-type: none"> - Démonte pneumatiques - Equilibreuse de roues - Visseuse <p><u>Evaluation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> o Déclaration CE de conformité |